

Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande formulée par la SAS Luc DURAND, concernant le renouvellement du réseau d'assainissement, Place Montplaisir, 49160 Longué-Jumelles, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
Vu l'arrêté portant permission de voirie n°2026-544,
Vu l'arrêté départemental portant permission de voirie n°2026_06_AI_0269,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer les conditions de sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants,

Arrête

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite place Montplaisir à compter du **lundi 19 octobre 2026 pour une durée de 28 jours**. L'accès aux propriétés riveraines et au commerce sera possible en empruntant la déviation par la route de Besseau et la rue de la Guilloterie. La circulation sur la rue de Gilloterie sera autorisée en double sens sur la période.

ARTICLE 2 : sur cette même période, la circulation sera interdite route de la Lande Chasles au niveau de l'intersection avec la Place Montplaisir.

Une déviation sera organisée dans les deux sens par la route de Besseau et la route du Lion d'Or.

ARTICLE 3 : sur cette même période, le stationnement sera interdit dans la zone du chantier, à l'exception de 6 places.

ARTICLE 4 : l'entreprise est chargée :

- De la fourniture, de la mise en place et du retrait des dispositifs matérialisant cet arrêté,
- De l'affichage du présent arrêté,
- D'une information permanente sur site de la réglementation de stationnement avant le commencement de l'opération.

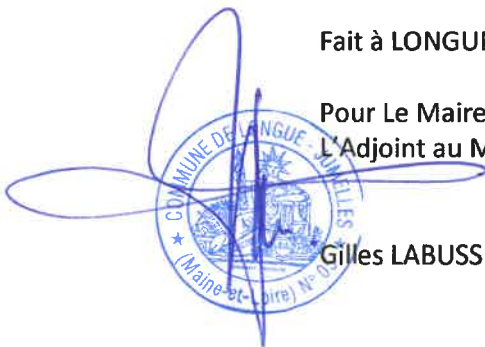
ARTICLE 5 :

Monsieur ROBIN, représentant de l'entreprise,
Monsieur le Directeur Général des Services communaux,
Monsieur le Policier Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES, le 8 octobre 2026,

Pour Le Maire, par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Gilles LABUSSIÈRE



Notifié à l'intéressé le : 12.10.2026

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication